Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5767

24.10.2025

Avis à l'attention de M. Mohammed Bouyeri, du Parti communiste des Philippines, y compris la Nouvelle armée du peuple (NAP), et de «The Base», inscrits sur la liste des personnes, groupes et entités visés par la position commune 2001/931/PESC du Conseil relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et par le règlement (CE) nº 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

(C/2025/5767)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de M. Mohammed Bouyeri, du Parti communiste des Philippines, y compris la Nouvelle armée du peuple (NAP), et de «The Base», personnes et groupes figurant à l'annexe de la décision (PESC) 2025/1577 du Conseil [1] et à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2025/1578 du Conseil [2] concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de la personne et des groupes susmentionnés sur la base de motifs d'inscription modifiés. La personne et les groupes concernés sont informés qu'ils peuvent adresser au Conseil, d'ici le **31 octobre 2025**, une demande en vue d'obtenir les motifs envisagés pour le maintien de leur désignation, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne (à l'attention de: COMET désignations) Secrétariat général

RELEX.1
Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles, BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L, 2025/1577, 30.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/1577/oj.
[2] JO L, 2025/1578, 30.7.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/1578/oj.